

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0057**ACQUISITION DE DOCUMENTS POUR LA MÉDIATHÈQUE DE RIVE-DE-GIER
LOT 3 : OUVRAGES DE BANDES DESSINÉES ADULTES / JEUNESSE
MODIFICATION DE L'ACCORD-CADRE N°20F0203
AVENANT N°1***Le Maire de Rive de Gier,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-6 et suivants et L.2194-1-5°,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision n°DEC_2020_0075 du 10/12/2020 attribuant le marché d'acquisition de documents pour la médiathèque de Rive-de-Gier à la société LIBRAIRIE DE PARIS pour le lot n°3,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°1 pour le Lot 3 : Ouvrages de bandes dessinées Adultes / Jeunesse, avec l'entreprise **LIBRAIRIE DE PARIS – 6 Rue Michel Rondet – 42000 SAINT-ETIENNE**.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte l'attribution d'une subvention exceptionnelle générant une augmentation du montant annuel maximum de l'accord-cadre.

Montant annuel maximum initial de 4 000 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 7 000 € HT

Montant maximum annuel après avenant n°1 : 11 000 € HT

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier, le 22 août 2022

Le Maire,

Vincent BONY

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le



ID : 042-214201865-20220823-DEC_2022_0057-AR